

**CANDIDATURE EN VUE DE L'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES MEDiateURS DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS**

(Personne morale)

Liens utiles :

- *Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel*
- *Décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage*
- *Arrêté du 29 janvier 2021 fixant la liste des pièces justificatives à fournir pour l'inscription sur la liste prévue à l'article 22-1 A de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative*

Merci de joindre les justificatifs pour chaque rubrique
(Identité, mode d'exercice, numéro SIRET, assurance responsabilité civile, formation, pratique de la formation, inscription sur d'autres listes de cour d'appel, etc.)

Je soussigné(e)

Né(e) le

A

Demeurant

Courriel :

Numéro de tél. fixe :

Numéro de tél. mobil :

Concernant la personne morale :

Président / Représentant légal de la personne morale :

Exercice d'une profession juridique ou judiciaire réglementée, y compris à titre honoraire¹ :

☐ oui

☐ non

Type de structure :

Dirigeant(s) :

Numéro de SIRET :

Objet social :

Date de création :

Nombre de salariés :

Adresse :

Courriel² :

Numéro de tél. fixe :

Numéro de tél. mobil :

Site internet (le cas échéant) :

Assurance responsabilité civile souscrite pour l'activité de médiateur :

Conventionnement CNAF : ☐ oui ☐ non

¹Lorsque le médiateur est une personne morale, c'est son président ou son représentant légal qui doit prêter serment, et ce même si ce dernier est membre d'une profession judiciaire ou juridique réglementée, y compris à titre honoraire. De même, chacun des médiateurs pouvant être désigné par la personne morale doit prêter serment.

²Le courriel indiqué doit être propre à la personne morale.

Certification (du site internet): ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser la plateforme de certification :

Adhérant aux organismes/associations de médiation (si oui, préciser):

☐ oui ☐ non

Personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation (*Préciser pour chacun d'elles, le statut et la date d'embauche*):

→ Fournir pour chacune d'entre elles un dossier de candidature

Si un des salariés demandent son inscription à titre individuel le préciser également

Pratique de la médiation

Nombre de médiations conventionnelles réalisées :

- Au cours des trois dernières années :
- Antérieurement :

Dans quels domaines : ☐ civil ☐ social ☐ commercial ☐ familial

Nombre de médiations judiciaires réalisées :

- Au cours des trois dernières années :
- Antérieurement :

Dans quels domaines : ☐ civil ☐ social ☐ commercial ☐ familial

Inscription sollicitée

(Cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription. Ces rubriques s'entendent de celles qui sont les chambres des cours d'appel, le civil à dissocier du droit de la famille s'entend essentiellement du droit de la responsabilité et des contrats. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit dans la rubrique civil pour pratiquer exclusivement le droit de la famille)

☐ civil ☐ social ☐ commercial

Je sollicite mon inscription dans la rubrique « médiateurs familiaux » :

☐ oui ☐ non

Je sollicite mon inscription dans la rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation : ☐ oui ☐ non

→ Joindre le formulaire de candidature prévu à cet effet.

Inscription sur d'autres listes de cours d'appel

☐ Déjà inscrit sur la liste des cours d'appel suivantes :

Prestation(s) de serment le(s)

☐ Dépôt en date du _____ d'un dossier, actuellement à l'étude à la cour d'appel de _____ .

☐ Sans objet

Informations complémentaires

Déclare solliciter l'inscription de la personne morale ci-dessus désignée sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de _____ et prendre connaissance des dispositions de l'article 3 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

« Une personne morale exerçant l'activité de médiateur ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs de la cour d'appel que si elle réunit les conditions suivantes :

1° Ses dirigeants remplissent les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article 2 ;

2° Chaque personne physique qui assure l'exécution des mesures de médiation doit satisfaire aux conditions prévues à l'article 2. »

Certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Fait à

Le

Signature